

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 octobre 2021

Sont présents:

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc, Président;

M. et Mmes les échevins: LEERSCHOOL Philippe, VANGOSSUM Angélique,
MORAY Christian, UMMELS Pascale, FRANKINET Pierre;

M. et Mmes les membres du conseil: LAMBINON Denis, ROUXHET Olivier,
MALHERBE Laure, WILDÉRIANE Noëlle, COLLIENNE Alain, ~~DEFAYS~~
~~Philippe~~, DOUTRELOUP Sébastien, BEAUFAYS Michel, ~~MASSON~~ Amaury,
RADOUX Emmanuel, ~~ETIENNE~~ Pauline, MOREAU Isabelle, ~~GASQUARD~~
~~CHAPELLE~~ Catherine, HEYEN Patrick, GARRAY Sylvie, ~~FONTAINE~~
Damien;

Mme la Présidente du Conseil de l'action sociale et conseillère: DEFGNEE-
DUBOIS Anne;

Mme le Directeur général f.f.: DELVILLE Anne-Françoise.

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 00.

1. **Modification du lieu de la réunion du conseil communal - Ratification**

Le Conseil communal,

Attendu que la crise sanitaire du coronavirus (Covid-19) requiert le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale;

Vu les dimensions trop exigües de la salle du Conseil communal, située à l'Hôtel de Ville, servant aux réunions du Conseil communal;

Considérant la décision du collège communal de convoquer la séance du conseil communal au Centre d'Interprétation de la Pierre, rue Joseph Potier 54 à Sprimont;

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du conseil se tiennent à la maison communale, sauf motif justifié par le conseil lui-même (cf Question parlementaire au ministre FURLAN - Session 2009-2010, Année 2010, N° 208 - au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « ... Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au conseil communal et non au collège communal d'en décider. »

DECIDE

A l'unanimité,

De ratifier le lieu de réunion au Centre d'Interprétation de la Pierre, rue Joseph Potier 54 à Sprimont.

2. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance antérieure.

3. Rapport annuel sur les synergies entre la Commune et le CPAS - Adoption

Le Conseil;

Vu le rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale, également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre public d'action sociale et de la Commune, présenté lors de la séance conjointe de ce jour;

A l'unanimité;

ADOpte ledit rapport.

4. Modification budgétaire n°2 des services généraux - Exercice 2021 - Approbation

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 septembre 2021 et que le directeur financier a rendu d'avis de légalité favorable en date du 1er octobre 2021 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire;

Attendu que la génération et l'envoi du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles sera effectuée par l'outil eComptes ;

Considérant que la présente modification budgétaire est entre autre nécessaire afin d'ajuster au mieux les crédits de dépenses aux besoins estimés pour les derniers mois de l'année ;

Considérant que sur base d'informations reçues après la convocation et la remise à chaque conseiller d'un exemplaire du projet de modification budgétaire, il a été proposé en séance d'adapter le projet pour les articles budgétaires suivants:

Recettes ordinaires: 14801/16101.2021 (nouvel article +38.352,65 €) - 140/46548.2021 (nouvel article +587.719,30 €) - 145/46548.2021 (suppression de l'article au lieu de +24.800,00 €) - 145/46548.2021 (suppression au lieu de +45.280,00 €)

Dépenses ordinaires: 060/95501.2021 (-324.545,94 € au lieu de -355.545,94 €) - 145/14006.2021 (+60.000,00 € au lieu de +25.000,00 €) - 140/95801.2021 (nouvel article +494.416,97 €)

Recettes extraordinaires: 060/99551.2021 projet 20210007 (-13.531,67 € au lieu de -19.531,67 €) - 060/99551.2021 projet 20210042 (nouveau projet +25.000,00 €)

Dépenses extraordinaires: 764/72460.2021 projet 20210007 (+6.000,00 €) - 764/72460.2021 projet 20210042 (nouveau projet +25.000,00 €);

Considérant qu'une version adaptée du projet de modification budgétaire a été remise en séance à chaque conseiller;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 11 voix pour et 7 abstentions (Rouxhet O., Beaufays M., Moreau I., Garray S., Lambinon D., Malherbe L. et Wilderiane N.);

DECIDE:

Article 1er: D'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021.

Le budget s'établit comme suit après modifications et en euros :

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|-------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 19.651.229,53 € | 5.250.840,11 € |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 19.130.070,43 € | 6.934.376,78 € |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 521.159,10 € | -1.683,536,67 € |
| Recettes exercices antérieurs | 2.855.693,84 € | 4.363.752,19 € |
| Dépenses exercices antérieurs | 70.354,45 € | 4.210.125,60 € |
| Prélèvements en recettes | 0,00 € | 2.047.436,95 € |
| Prélèvements en dépenses | 666.621,63 € | 517.526,87 € |
| Recettes globales | 22.506.923,37 € | 11.662.029,25 € |
| Dépenses globales | 19.867.046,51 € | 11.662.029,25 € |
| Boni / Mali global | 2.639.876,86 € | 0,00 € |

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées, tenant compte des éventuelles modifications budgétaires:

Fabrique d'église de Florzé (Saint-Pierre): 3.248,86 € au lieu de 1.959,86 € (MB1 de la F.E.)

Fabrique d'église de Lincé: 1.197,79 € au lieu de 0,00 € (MB1 de la F.E.)

3. Budget participatif: non (projet en cours - pas encore de données budgétaires précises disponibles)

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

5. Subsidés 2021 - Phase III - Approbation

LE CONSEIL,

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment ses articles L3331-1 à L3331-8;

Vu la liste des subsides pour l'année 2021, ici proposée dans une troisième phase, à son approbation et détaillant les bénéficiaires, le montant, la nature et la destination prévue de la subvention;

Attendu que les bénéficiaires repris dans cette liste ont rempli pour les subsides précédents les obligations visées à l'article L3331-3 du CDLD;

Attendu que ces subsides sont destinés à soutenir le fonctionnement, les activités et les initiatives d'organismes et d'associations poursuivant des objectifs d'intérêt public et notamment dans les domaines suivants : aide sociales et familiale, culture, développement et économie, éducation, jeunesse, patrimoine, santé, sport, tourisme et vie associative ;

Considérant les crédits qui sont ou seront inscrits à cet effet au budget tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2021;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé au Directeur financier en date du 1er octobre 2021 et qu'un avis favorable a été rendu le même jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 - D'octroyer les subventions directes et indirectes fixées dans la liste de subsides 2021 – Phase III présentée en annexe pour un montant total de 138.000,00 € ; les activités ainsi subventionnées étant considérées comme d'intérêt général.

Article 2 - En application de l'article L3331-1 §3, les bénéficiaires de subventions comprises entre 2.500€ et 25.000€ sont exonérés des obligations reprises à l'article L3331-3; la commune se réserve néanmoins le droit d'exiger les pièces concernées sur simple demande.

Les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 25.000€ transmettront les pièces exigées en application de l'article L3331-3 au directeur financier pour le 30 juin de l'année suivant celle pour laquelle une subvention leur a été octroyée.

Article 3 - Tout bénéficiaire d'une subvention remettra au directeur financier de la commune au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle pour laquelle une subvention a été octroyée une déclaration attestant du respect de l'article L3331-6 du CDLD mentionnant le montant, la nature et l'emploi de la subvention octroyée. Cette attestation sera produite via un formulaire prévu à cet effet par l'administration communale. Les subventions prévues au service extraordinaire ne seront liquidées qu'après présentation de factures ou autres justificatifs des sommes dépensées sans préjudice de toute autre convention spécifique approuvée en conseil communal.

Article 4 – De charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

6. **Dotations 2021 à la Zone de Police SECOVA - Approbation**

Le Conseil;

Vu la circulaire budgétaire prévoyant qu'une délibération approuve la dotation accordée par la commune à la zone de police dont elle relève;

Vu l'article 71 de la Loi sur une police intégrée qui stipule que les décisions du conseil communal et du conseil de police relatives au budget de la police locale et aux modifications qui y sont apportées, ainsi que les décisions relatives à la contribution de la commune faisant partie d'une zone pluricommunale au conseil de police, et ses modifications, sont envoyées endéans les vingt jours pour approbation au gouverneur;

Considérant les dotations inscrites au budget de l'exercice 2021 de la zone de police SECOVA par le Conseil de police;

Considérant que, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD l'avis du Directeur financier a été sollicité dans les délais et que ce dernier a remis un avis favorable;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

APPROUVE:

Les dotations à la zone de police SECOVA pour l'exercice 2021 aux montants suivants:

- au service ordinaire : 1.596.549,49 €
- au service extraordinaire : 53.734,82 €

La présente décision sera envoyée aux autorités de tutelle selon les dispositions précitées.

7. **Redevance incendie 2015 - Décision**

Le Conseil,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013 et en particulier son article 10 qui prévoit les critères applicables dans le cadre de la répartition définitive des frais de services d'incendie entre les différentes communes;

Vu sa décision du 4 juillet 2018, revoyant sa décision du 29 juin 2017, prenant acte de la quote-part de la commune de Sprimont à titre de redevance incendie pour l'année 2015 s'élevant à 364.542,98 € ;

Vu sa décision du 3 mai 2021 revoyant sa décision du 4 juillet 2018 prenant acte de la quote-part de la commune de Sprimont à titre de redevance incendie pour l'année 2015 s'élevant à 370.829,35€ au lieu de 364.542,98 € suite à la nouvelle répartition consécutive à l'arrêt du conseil d'Etat donnant raison à la ville de Huy en annulant la redevance 2015 et nécessitant par conséquent une nouvelle décision de répartition intégrant le revenu cadastral des immeubles non imposables;

Considérant qu'après l'arrêt du conseil d'Etat, la commune de Hamoir a demandé à ce que soient pris en compte dans les frais admissibles 2014 de son SRI, les arriérés de non-valeurs de droits constatés non-perçus du service ordinaire;

Considérant que comme la redevance telle que modifiée suite à l'arrêt du Conseil d'Etat n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté l'entérinant de manière définitive, il y a lieu d'y intégrer lesdits arriérés et revoir le montant à répartir sur les communes concernées;

Considérant que cette modification a un impact sur la quote-part restant à charge de la commune de Hamoir, des villes de Huy et Verviers ainsi que de l'IILE mais également sur le montant à répartir sur les communes protégées par les SRI de la classe Y et Z;

Considérant le courrier daté du 01.09.2021 du Gouverneur de la Province de Liège informant que le montant de la redevance-incendie mise à charge de la commune de Sprimont pour l'année 2015 s'élève désormais à 384.174,64€ au lieu de 370.829,35€;

Considérant que le Conseil communal est invité à faire connaître son avis au sujet de la fixation de la quote-part de la commune de Sprimont;

Revu sa décision du 3 mai 2021;

Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide de prendre acte de la quote-part de la commune de Sprimont à titre de redevance incendie pour l'année 2015 s'élevant à 384.174,64€.

8. N°040/372-01 - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2022 - Approbation

LE CONSEIL;

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170§4;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1124-40;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité le 22 septembre 2021 conformément à l'art. L1124-40 du CDLD et que ce dernier a été rendu dans les délais;

Sur proposition du Collège communal;

Après s'être réuni en séance publique et en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 3 voix contre (Lambinon D., Malherbe L. et Wilderiane N.);

DECIDE:

Article 1er - Il est établi du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 - La taxe est fixée à 8,5% de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus de 1992.

Article 3 - La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

La décision de l'autorité de tutelle sera communiquée par le Collège Communal au Conseil Communal et au Directeur financier.

Article 4 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9. N°040/371-01 - Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2022 – Approbation

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170§4;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1331-3;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret wallon du 28 novembre 2019 ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1°;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité le 22 septembre 2021 conformément à l'art. L1124-40 du CDLD et que ce dernier a été rendu dans les délais;

Après s'être réuni en séance publique et en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er - Il est établi, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier. Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service public de Wallonie conformément au décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 2 - La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication faite conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, après accomplissement des formalités de transmission obligatoire au Gouvernement wallon.

10. NORIA - Rapport d'activités 2020, mouvements financiers 2020 et prévisions budgétaires 2022 - Information

Prend connaissance du rapport d'activités et mouvements financiers 2020 ainsi que des prévisions budgétaires 2022 de la NORIA.

11. Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève" - Rapport d'activités 2020-2021 et comptes annuels 2020 - Approbation

Le Conseil communal;

Vu le CDLD et spécialement le chapitre II relatif aux associations de projet, articles L1522-1 à L1522-8;

Vu sa décision du 12.09.2011 approuvant la convention en vue de la transformation de l'association de communes "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève" en une association de projet;

Vu sa décision du 13.05.2013 de constituer avec les communes de Aywaille, Comblain-au-Pont, Esneux, Trooz et Chaudfontaine une association de projet, sous la dénomination « Promotion sociale O-V-A » visant à faciliter la dispense de formations relevant de la Promotion sociale à l'intention des personnes âgées de quinze ans au moins, selon les modalités reprises dans l'acte dressé par Maître Amory;

Vu la signature des actes de constitution de l'association de projet intervenue auprès de Me Amory, notaire à Louveigné le 12.02.2014;

Vu sa décision du 02.07.2020 d'approuver l'adhésion des communes d'Anthisnes, Ferrières, Hamoir et Ouffet à l'association de projet "Promotion sociale O-V-A", ainsi que les statuts modifiés;

Vu le rapport d'activité de l'année scolaire 2020-2021 et les comptes 2020 transmis par courrier daté du 4 juin 2021 contenant le rapport du commissaire;

Considérant que conformément à l'article 32 des statuts de l'association de projet, il y a lieu de soumettre ceux-ci à l'approbation du conseil communal des associés;

Considérant qu'en séance du conseil communal du 29 juillet 2021, le conseil a décidé de reporter le point puisque plusieurs erreurs avaient été constatées;

Considérant les explications communiquées par l'association de projet et les documents adaptés réceptionnés par la suite;

Sur proposition du collège communal;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE;

D'approuver le rapport d'activités de l'année scolaire 2020-2021 de l'association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève".

D'approuver les comptes 2020 de l'association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève".

De transmettre copie de la présente à l'Association.

12. Représentation de la Commune - Commissions - Approbation

Le Conseil,

Revu sa décision du 28.01.2019;

Vu sa décision du 27.05.2019 relative à la composition de la Commission Communale Consultative de la Personne handicapée (CCCPh);

Attendu qu'il convient de modifier la composition de certaines commissions;

Considérant que sont ici visées les commissions qui sont créées selon L1122-35 ou selon une norme supérieure ou en fonction d'une convention;

Vu l'article L1122-35 qui prévoit : "Le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs. Par " conseils consultatifs ", il convient d'entendre " toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargée par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées ". Lorsque le conseil communal institue des conseils consultatifs, il en fixe la composition en fonction de leurs missions et détermine les cas dans lesquels la consultation de ces conseils consultatifs est obligatoire. Les deux tiers au maximum des membres d'un conseil consultatif sont du même sexe."

Vu l'article L1122-34 qui prévoit : " § 2. Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. "

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

La Commune sera représentée au sein des commission suivantes par :

| | | |
|--|--|--|
| 1/ COPALOC Commissions paritaires locales de l'enseignement. Créées par le décret CF du 6 juin 1994 portant statut du personnel de l'enseignement subventionné. | Art. 85 et 94 du décret + art 1.1 et 1.2 du ROI 6 représentants du P.O.: | |
| | <u>Effectifs</u> | <u>Suppléants</u> |
| | FRANKINET Pierre (B) | DEFGNEE-DUBOIS Anne (B) |
| | COLLIENNE Alain (B) | UMMELS Pascale (B) |
| | DEFAYS Philippe (B) | HEYEN Patrick (B) |
| | RADOUX Emmanuel (e-PS) | DOUTRELOUP Sébastien (e-PS) (CDH) |
| | WILDERIANE Noëlle (CDH) | MALHERBE Laure MOREAU Isabelle (MCS) |
| | GARAY Sylvie (MCS) | |
| 2/ CCCA (aînés) | ROI art 4 – membres avec voix délibératives - Echevin en charge des Affaires sociales ou son délégué: Anne DEFGNEE-DUBOIS (B) - 1 rep de chaque liste : BALTHASAR Jacqueline (B) VOUE Lucie (e-PS) ANKO Vida (CDH) WATTÉ Stéphane (MCS) | |
| 3/ CCCPH (Personne handicapée) | ROI art 4 – membres avec voix délibératives - Echevin en charge en charge de la Personne porteuse de handicap ou son délégué: Pascale UMMELS (B) | |

| | |
|--|--|
| | - 1 représentant de chaque liste : LAVIS Valérie (B) LORENZI Lucie (e-Ps) CRINE Christine (CDH) DARO Thérèse (MCS) |
|--|--|

**13. Représentation de la Commune - Associations et sociétés diverses -
Approbation**

Le Conseil,

Revu ses décisions;

Considérant que le groupe e-PS a sollicité deux modifications au sein des
représentants précédemment désignés au sein de leur groupe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

La Commune sera représentée au sein de ces associations et sociétés par :

| ORGANISME | AG | Autres |
|---|--|--|
| 1/ Office du Tourisme de Sprimont-Banneux ND asbl 1 rue du centre 4140 Sprimont | Art 21 -Le CA est nommé en son sein par l'AG. 7 membres du CA représentant la commune DANSE Brigitte (B) NYSSSEN Frédéric (B) DEMARTEAU Géraldine (B) DISPAS Véronique (B) LEERSCHOOL Philippe (e-PS) DUCHATELET Simon (CDH) CHAPELLE Catherine (MCS) | Art 21 - Nommés par l'AG en son sein |
| 2/ Comité de promotion du Centre d'Interprétation de la Pierre de Sprimont asbl rue J. Potier 54 4140 Sprimont | Art 4 Membre de droit : - 1 rep de la commune, l'échevin du tourisme : Philippe LEERSCHOOL (e-PS) | Art 20 1 rep de la commune sur candidature nommé par l'AG |

| | | |
|---|--|-------------|
| 3/ FTPL Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl. Pl de la République française, 1 à 4000 Liège | Statuts, 5 §1er 1 délégué effectif à l'AG, nécessairement un conseiller: LEERSCHOOL Philippe (e-Ps) | Statuts, 9 |
| 4/ TEC Société de Transport en Commun de Liège-Verviers. Rue du Bassin, 119, à 4030 Liège | Statuts, 29 1 délégué effectif: DEFGNEE-DUBOIS Anne (B) | Statuts, 10 |
| 5/ UVCW Union des Villes et Communes de Wallonie asbl. Rue de l'Etoile, 14 à 5000 Namur | Statut, 6 1 délégué à l'AG: DELVAUX Luc (B) | Statut, 13 |
| 6/ CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT des Communes et Provinces (CECP) Conseil de l'enseignement des communes et des provinces asbl Av. des Gaulois, 32, à 1040 Bruxelles | Statuts, 5§4 Effectif : FRANKINET Pierre (B) Suppléant : ETIENNE Pauline (e-PS) | Statuts, 19 |
| 7/ Ressourcerie du Pays de Liège Chaussée Verte, 25/3 à 4460 Grâce-Hollogne 04/2202000 info@ressourcerieliege.be | 1 délégué à l'AG DEFGNEE-DUBOIS Anne (B) | |
| 8/ Contrat de rivière Amblève asbl Rue de la Laiterie 5 6941 Tohogne | HEYEN Patrick (B) | |
| 9/ Contrat de rivière pour l'Ourthe – asbl | Effectif : BORBOUX Nicolas (e-PS) Suppléant : HEYEN Patrick (B) | |
| 10/ Contrat de rivière Vesdre – asbl | Effectif : HEYEN Patrick (B) Suppléant : DAVID Pierre (e-Ps) | |
| 11/ Groupement Régional Economique Ourthe-Amblève (GREOVA) – asbl Place de Chézy 1 4920 Aywaille | <i>Bureau exécutif, CA, AG :</i> LEERSCHOOL Philippe (e-PS) <i>CA, AG</i> DELVAUX Luc (B) <i>Commission Tourisme</i> Effectif : LEERSCHOOL Philippe (e-PS) Suppléant : VANGOSSUM Angélique (e-PS) <i>Commission OPR-Mobilité et</i> | |

| | | |
|--|--|---|
| | <i>Agriculture</i> DELVAUX Luc (B) <i>Commission Economie-Emploi</i> | |
| | <i>Formation</i> VANGOSSUM Angélique (e-PS) | |
| 12/ La Teignouse asbl Avenue François Cornesse 61 4920 Aywaille | Statut art 6 ETIENNE Pauline (e-Ps) | Statut art 6 1 Eff/commune ETIENNE Pauline (e-PS) |
| 13/ Les Mouflets – asbl | UMMELS Pascale (B) | |
| 14/ Académie (de musique) Ourthe-Vesdre-Amblève asbl | DEMARTEAU Géraldine (B) | |
| 15/ La Dolembreusienne asbl | FONTAINE Damien (B) | |
| 16/ Société Wallone Des Eaux (SWDE) | | Conseil d'exploitation MORAY Christian (B) |
| 17/ ETHIAS – S.A. | DEFAYS Philippe (B) | |
| 18/ Foire Internationale de Liège – s.c.r.l. | HEYEN Patrick (B) | |
| 19/ GIG asbl | DOUTRELOUP Sébastien (e-Ps) | |
| 20/ Promotion sociale (Association de projet) | | Comité de gestion: RADOUX Emmanuel (e-Ps) Apparemment PS FRANKINET Pierre (B) Apparemment MR |

14. **Renouvellement du Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'Electricité pour notre commune - Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vue le décret wallon relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité du 12 avril 2001 et spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux de distribution;

Vu l'avis du Ministre Philippe Henry du 10 février 2021, publié au Moniteur belge du 16 février 2021 invitant les communes membres d'un gestionnaire de

réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz à initier, individuellement ou collectivement, un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution dans un délai d'un an à dater dudit appel pour leur territoire;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de présentation à la CWaPE de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent proposer à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat;

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant les réunions de concertation et de réflexion tenues avec les communes de Chaufontaine et Aywaille;

DECIDE

A l'unanimité;

Article 1er.- D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire.

Article 2.- De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

1. La jouissance des infrastructures

Le candidat devra faire la démonstration de l'existence d'un droit de propriété ou d'un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau sur le territoire de notre commune.

2. La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 20 pages.

Le candidat indiquera dans son offre le montant total des investissements réalisés en 2019 et 2020 et prévus pour les années 2021, 2022 et 2023 sur le territoire communal

Il décrira sa politique d'investissement pour les années 2021 à 2025 sur le territoire de notre commune.

3. La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

4. La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE

A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension
(Heure/Minutes/seconde)

i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.

B. Interruptions d'accès en basse tension :

i. Nombre de pannes par 1000 EAN et ce, pour 2017, 2018 et 2019

ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :

i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019

D. Offres et raccordements :

i. Nombre total d'offres (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

iii. Nombre total de raccordements (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

E. Coupures non programmées :

i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019

iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

5. Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant a minima

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

6. **Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :**

- La part des fonds propres du GRD ;
- Les dividendes versés aux actionnaires ;
- Les tarifs de distribution en électricité et gaz.

7. **Audition préalable au sein du Collège communal**

Le Collège communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés.

Article 3

De fixer au 20 novembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4

De publier l'annonce telle que reprise en annexe de la présente délibération sur le site internet de la commune et au Moniteur belge.

Article 5

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

15. **Renouvellement du Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) de gaz pour notre commune - Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers;

Vu l'avis du Ministre Philippe Henry du 10 février 2021, publié au Moniteur belge du 16 février 2021 invitant les communes membres d'un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz à initier, individuellement ou collectivement, un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution dans un délai d'un an à dater dudit appel pour leur territoire;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune est invitée à lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de présentation à la CWaPE d'une candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent proposer à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune doit dès lors, ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et

- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat;

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant les réunions de réflexion et de concertation tenue avec les communes de Chaudfontaine et Aywaille

DECIDE

A l'unanimité;

Article 1er

D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire.

Article 2

De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

1. La jouissance des infrastructures

Le candidat devra faire la démonstration de l'existence d'un droit de propriété ou d'un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau sur le territoire de notre commune.

2. La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 20 pages.

Le candidat indiquera dans son offre le montant total des investissements réalisés en 2019 et 2020 et prévus pour les années 2021, 2022 et 2023 sur le territoire communal

Il décrira sa politique d'investissement pour les années 2021 à 2025 sur le territoire de notre commune.

3. La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

4. La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE

A. Fuites sur le réseau :

i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019

ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019

B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :

i. Dégât gaz;

ii. Odeur gaz intérieure ;

iii. Odeur gaz extérieure ;

iv. Agression conduite ;

v. Compteur gaz (urgent) ;

vi. Explosion/ incendie.

C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :

i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple

5. Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant a minima

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

6. Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :

- La part des fonds propres du GRD ;
- Les dividendes versés aux actionnaires ;

- Les tarifs de distribution en électricité et gaz.

7. **Audition préalable au sein du Collège communal**

Le Collège communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés.

Article 3

De fixer au 20 novembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4

De publier l'annonce telle que reprise en annexe de la présente délibération sur le site internet de la commune et au Moniteur belge.

Article 5

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

16. **Renouveau de l'adhésion de la commune de Sprimont à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 - Approbation**

Le Conseil communal;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Considérant que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Considérant que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Considérant que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Considérant que dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 du Service Public de Wallonie, le dossier de candidature de la Province de Liège :

- au volet 1 -Ressources humaines pour la coordination des PAEDC ;
- au volet 2 - Investissement pour la mise en œuvre des PAEDC ;

a été sélectionné pour financement par le Service Public de Wallonie;

Considérant que la Commune de Sprimont est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le 02 juillet 2015 dans la cadre de la campagne POLLEC ;

Considérant que la Commune de Sprimont a signé la Convention des Maires le 22 décembre 2015 ;

Vu sa décision du 12 novembre 2018 approuvant, à l'unanimité, le Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC), réalisé par le service Environnement-Energie, en collaboration avec la Province de Liège et le comité de pilotage "Pollec" constitué notamment de citoyens sprimontois ;

Considérant que le PAEDC de la commune de Sprimont a été soumis sur le site de la convention des Maires en date du 18 décembre 2018;

Vu la décision du Collège communal du 17 novembre 2020 relative au renouvellement de l'adhésion de la commune de Sprimont à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020;

Vu les conditions d'octroi du subside régional (art.5AM) précisant que la commune doit disposer d'un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat, PAEDC ou bénéficier d'un subside octroyé dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 visant l'élaboration ou l'actualisation d'un PAEDC ;

Considérant que les communes bénéficiant de la subvention POLLEC doivent intégrer dans leur PAEDC les actions réalisées dans le cadre de cet appel à projets, si ce n'est pas déjà le cas, et l'encoder sur le site de la Convention des Maires ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 18 février 2021 informant les Villes et Communes que la Province de Liège souhaite, dans le cadre du volet 2 de l'appel POLLEC, développer un projet de mobilité douce à savoir l'organisation d'une centrale d'achat visant la fourniture d'infrastructures de rechargement pour vélos électriques ;

Considérant que le projet provincial a été accepté par la Région wallonne et que l'intervention régionale s'élève à 75% du coût total plafonnée à 200.000,00 € pour l'ensemble des communes;

Considérant que la Province de Liège a donc décidé d'organiser la centrale d'achat précitée;

Considérant que la Province de Liège a décidé d'intégrer dans sa demande de subvention régionale la prise en charge de 75% du montant de 63 bornes de recharges pour vélos électriques pour la commune de Sprimont ;

Considérant que l'ensemble des documents (tableau budgétaire, délibération du Collège communal du 17 novembre 2020, étude d'implantation, engagement du bénéficiaire) ont été transmis à la Province de Liège par le Service Environnement-Energie;

Sur présentation du Collège;

A l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1. De participer au projet d'investissement « mobilité douce » proposé par la Province de Liège, structure supra-communale, dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 et par conséquent de s'engager à participer au marché (bornes vélos) organisé par la Province de Liège.

Article 2. De confirmer que la Commune remplit bien les conditions d'octroi du subside régional.

Article 3. D'intégrer cette action de mobilité douce dans son PAEDC, si ce n'est pas déjà le cas, et de l'encoder sur le site de la Convention des Maires.

Article 4. De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be.

Article 5. D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de la Province de Liège remis au Service Public de Wallonie.

17. Plan d'investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) - Approbation

Le Conseil;

Vu sa décision du 12 novembre 2018 adoptant un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) reprenant des actions visant à réduire les émissions de gaz à effets de serre sur le territoire communal, conformément aux objectifs fixés par la Convention des Maires, et notamment les actions numéros 19 à 25 qui ambitionnent de promouvoir la mobilité douce;

Vu la Vision FAST (Fluidité, Accessibilité, Santé/Sécurité et Transfert Modal) visant à réduire, d'ici 2030, l'encombrement sur les routes wallonnes en combinant, pour chaque déplacement, différents modes selon leur plus grande efficacité avec un objectif ambitieux visant à réduire de manière drastique les déplacements en voiture, notamment en portant la part modale du vélo à 5% des kilomètres parcourus;

Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal le 28 janvier 2019 pour la législature 2019-2024 qui identifie comme prioritaire différentes actions touchant à la mobilité, dont :

- Elaborer des aménagements divers pour la mobilité douce
- Favoriser les aménagements de mobilité douce et la promotion du vélo électrique;

Vu le Plan Stratégique Transversal (PST) de la commune de Sprimont présentant notamment les objectifs stratégiques suivants:

- 2.1.3.1 Mener des actions de sensibilisation à la mobilité,
- 2.1.3.2 Réaliser et favoriser des aménagements favorisant la mobilité douce et la promotion du vélo,
- 2.1.3.4 Interpeller le TEC pour une offre mieux adaptée aux villages,
- 2.1.3.5 Mener une réflexion sur un projet favorisant le covoiturage local notamment entre parents
- 2.1.3.6 Actualiser le PICM en concertation avec la population et les communes associées,
- 2.2.3.5 Encourager les agents communaux à utiliser les moyens de transports publics et les modes doux et/ou partagés (Journée Arrivée au travail en vélo mise à disposition d'un local pour vélos, ...);

Vu sa décision du 19 février 2019 de remettre un avis favorable conditionnel sur le Plan Urbain de Mobilité de l'arrondissement de Liège (PUM) moyennant, notamment, le prolongement, jusqu'à Sprimont, du corridor cyclable allant du centre de l'agglomération vers Embourg, via Chênée, afin d'offrir aux habitants de Sprimont un potentiel intéressant du point de vue des déplacements de loisirs et professionnels ainsi que l'amélioration du maillage existant en vue de créer un pôle d'intermodalité (co-voiturage-vélo- bus express et liaison vers réseau ferroviaire) au centre du territoire communal et d'offrir aux Sprimontois ainsi qu'à certains habitants des communes limitrophes une alternative à l'utilisation de la voiture pour rejoindre le centre de l'agglomération par le biais de la E25 ainsi que les pôles d'activités locaux (hôpitaux, université, ...);

Vu la décision du Collège communal du 30 juin 2020 décidant :
 - de mettre en œuvre le Réseau de Mobilité Active établi par les services communaux,
 - de mettre en place les collaborations nécessaires pour aménager les traversées de voiries régionales et pour diffuser les informations relatives à ce réseau auprès du grand public;

Vu l'appel à candidature « Commune pilote Wallonie cyclable » lancé par le Ministre de la Mobilité aux communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire et ayant pour but de financer les projets des communes qui seront sélectionnées sur base de leur potentiel, de leur ambition et de leur vision stratégique;

Vu le sondage réalisé par le Service Mobilité entre le 20 octobre 2020 et le 30 novembre 2020, rapportant notamment que les 465 citoyens participants ont mis en avant leur volonté de se déplacer à vélo pour leur déplacements professionnels et touristiques mais ont également mis en évidence l'insuffisance d'infrastructures cyclable sécurisées (cheminements sécurisés, abri pour vélos, traversées de voiries sécurisées);

Vu sa décision du 16 décembre 2020 approuvant la candidature communale à l'appel à projet précité;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 approuvant la sélection de 116 communes dans le cadre de l'appel à projet "Wallonie cyclable" dont fait notamment partie la commune de Sprimont qui peut prétendre à une aide financière plafonnée à 300.000 €;

Vu l'audit de politique cyclable réalisé par l'Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable (ICEDD) et annexé à la présente délibération;

Considérant que le service communal des Travaux et le service Mobilité ont établi un Réseau de Mobilité Active permettant de traverser le territoire communal de manière sécurisée, que ce soit en vélo ou à pied, du Nord au Sud et d'Est en Ouest, en favorisant notamment les liaisons entre villages, vers les communes limitrophes, vers les deux zonings d'activités économiques générateurs d'emplois et la gare de rivage, tout en utilisant au maximum les infrastructures existantes;

Considérant que le réseau de mobilité douce précité permettrait d'annexer le réseau cyclable de la commune de Chaudfontaine et offrirait ainsi l'opportunité aux citoyens sprimontois, mais également aux citoyens des communes limitrophes (Aywaille, Trooz, Combain-au-Pont, Theux, Esneux) qui circuleraient sur le réseau cyclable communal, de rejoindre le centre de l'agglomération liégeoise en passant par Chênée via Beaufays et Embourg;

Considérant que l'arrêté ministériel précité priorise certains aménagements dont notamment :

- les liaisons vers les pôles locaux d'activités et/ou arrêt bus/train de lignes structurantes et/ou entre les zones d'habitat (villages, quartiers),
- l'aménagement de chaînons manquants;

Considérant que le réseau de mobilité douce décrit ci-avant répond aux priorités mises en avant dans cet arrêté ministériel ;

Considérant dès lors qu'il convient de proposer un plan d'investissement reprenant des aménagements en lien avec la mise en place du réseau de mobilité active susmentionné et respectant les conditions de l'arrêté ministériel;

Considérant par ailleurs que l'autorité régionale demande aux communes sélectionnées de proposer un plan d'investissement présentant une part subsidiable du montant total des travaux envisagés qui atteint au minimum 150 % du montant octroyé et ne dépasse pas 200% de ce montant;

Considérant les fiches techniques et le plan d'investissement annexés à la présente délibération réalisés par le Service Mobilité et le Service des travaux;

Sur présentation du Collège;

Par 15 voix pour et 3 abstentions (Rouxhet O., Beaufays M. et Garray S.);

DECIDE:

1. de prendre acte de l'audit de politique cyclable réalisé par l' Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable (ICEDD);
2. d'approuver le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable "PIWACY" établi par le Service Mobilité et le Service des travaux reprenant l'aménagement des liaisons Dolembreux-Beaufays et Sprimont-Gomzé ainsi que la réalisation du marquage de pistes cyclables suggérées pour

un montant total de travaux estimé à 768.702,42 € TVAC et dont la part subsidiable est estimée à 541.515,63 € TVAC;

3. d'approuver les fiches techniques relatives aux 3 projets proposés annexées à la présente décision;
4. de transmettre la présente délibération et ses annexes au Service Public de Wallonie par le biais du "guichet des pouvoirs locaux".

18. Appartement rue du Centre 49 - Contrat de bail - Approbation

Le Conseil,

Vu sa décision du 13/08/2020 dénonçant le mandat de gestion donné antérieurement au CPAS de Sprimont;

Considérant que l'appartement situé rue du Centre 49 à Sprimont est depuis lors en gestion communale ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement destiné à héberger une famille pour une durée d'un an en vue de leur permettre une stabilité temporaire avant de retrouver un autre logement ;

Considérant que, vu l'objectif prédécrit, le type de bail à conclure est de courte durée, 1 an, renouvelable pour une période identique;

Considérant qu'il est apparu adéquat de calculer le montant du loyer sur base de la grille de calcul utilisée par Ourthe Amblève Logement;

Vu le texte du projet de contrat de bail ci-annexé reprenant l'ensemble des conditions de location;

Décide:

A l'unanimité;

D'approuver la mise en location de l'appartement situé rue du Centre, 49 à Sprimont;

De valider le texte du projet de contrat de bail ci-annexé, reprenant l'ensemble des conditions locatives.

19. Acquisition d'une parcelle à Adzeux, Allée des Biches - Approbation

Le Conseil;

Vu le plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques (« Plan HP ») adopté par le Gouvernement wallon le 13.11.2002;

Vu l'adhésion de la Commune de Sprimont au Plan HP en date du 11/07/2003;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 27/03/2014 approuvant la nouvelle convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en oeuvre locale du Plan HP actualisé (Phase 1 et 2);

Vu l'approbation de la convention de partenariat 2014-2019 par le Conseil communal en date du 02/06/2014;

Vu l'approbation de l'avenant à la convention de partenariat, pour une année supplémentaire, par le Conseil communal en date du 27/01/2020;

Vu l'approbation du deuxième avenant à la convention de partenariat, pour une année supplémentaire, par le Conseil communal en date du 28/01/2021;

Vu la nécessité de poursuivre la dynamique instaurée dans les communes partenaires en plaçant les priorités du Plan HP actualisé au coeur des dispositifs locaux;

Considérant que l'opportunité se présente d'acquérir une parcelle située dans le parc résidentiel de week-end dit le Domaine des "Hautes Fagnes-Relax" à Adzeux;

Considérant que la parcelle de terrain privative sise Allée des Biches, numéro 40/42, cadastrée ou l'ayant été section C, numéro 300 K 6, d'une superficie de trois ares quarante neuf centiares (3a 49ca);

Considérant l'estimation de Maître GRIMAR, notaire à Sprimont pour l'acquisition de parcelles à Adzeux à 50 euros du centiare;

Considérant la demande introduite par la succession de feu de CLIGNET André pour la vente de la parcelle;

Considérant que Mesdames CLIGNET Andrey, CLIGNET Kelly, CLIGNET Axelle, CLIGNET Muriel et Messieurs CLIGNET Didier et CLIGNET Thierry ont accepté la proposition du Collège communal du 21 avril 2020 proposant la somme de 17.450,00€, soit 50,00€ par m²;

Considérant le projet d'acte de vente rédigé par Maître AMORY, Notaire associé à Louveigné;

Attendu qu'il a été procédé à l'enquête de commodo et incommodo du 14/07/2021 au 30/08/2021 et que celle-ci n'a donné lieu à aucune réclamation;

Attendu qu'une subvention à l'acquisition de cette parcelle en vue de la réhabilitation sera sollicitée dans le cadre du Plan HP;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE:

D'acquérir, selon les modalités reprises dans le projet d'acte de vente rédigé par Maître AMORY, Notaire associé à Louvegné:

- une parcelle de terrain privative sise Allée des Biches, numéro 40/42, cadastrée ou l'ayant été section C, numéro 300 K 6, d'une superficie de trois ares quarante neuf centiares (3a 49ca) appartenant à Mesdames CLIGNET Andrey, CLIGNET Kelly, CLIGNET Axelle, CLIGNET Muriel et Messieurs CLIGNET Didier et CLIGNET Thierry pour le prix de dix-sept mille quatre cent cinquante euros (17.450,00€).

De reconnaître le caractère d'utilité publique de ces opérations immobilières.

Les frais, droits et honoraires sont à charge de la commune.

De solliciter auprès des autorités compétentes la subvention à l'acquisition de parcelles en vue de la réhabilitation.

20. Demande de M. et Mme François-Lacroix et de M. Martin – Vente de gré à gré d'une partie de terrain communal à Fraiture – Approbation

Le Conseil;

Considérant la demande de Mme Marie Lacroix et son époux M. Louis François et de M. Georges Martin de faire l'acquisition d'une partie du terrain communal cadastré 1ère division, section M, n°295t2, contigu à leur propriété respective Fraiture n°107 (n°394z6) et Fraiture n°101 (n°294g7 et n°294h7);

Attendu que M. et Mme François-Lacroix et M. Martin ont marqué leur accord sur le prix, établi par le Collège du 17/05/2016, de 50€/m² pour le terrain en zone d'habitat et 6€/m² pour le terrain en zone forestière;

Considérant qu'un troisième riverain, M. Vincenzo Palumbo (Fraiture n°109), avait initié la demande d'achat (partie restante de terrain contigüe à sa propriété) mais qu'il n'a pas réagi à la proposition de prix malgré une prolongation de délai et qu'il ne s'est plus manifesté depuis lors;

Vu le plan dressé le 25/03/2019 par le géomètre-expert Paul Grégoire où le terrain à vendre à M. et Mme François-Lacroix figure sous liseré jaune (lot 2 d'une contenance de 432 m², dont 108m² en zone d'habitat et 324 m² en zone forestière) et celui à vendre à M. Martin sous liseré vert (lot 1 d'une contenance de 1117m², dont 77m² en zone d'habitat et 1040m² en zone forestière) et la partie de terrain restant propriété communale (M. Palumbo n'ayant pas donné suite) sous liseré rose (lot 3 d'une contenance de 91m²);

Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 08/07/2021 au 23/08/2021 et que celle-ci n'a donné lieu à aucune réclamation;

Vu le projet d'acte de vente dressé par Me Paul Grimar, notaire à Sprimont, et Me Bénédicte Lecomte, notaire à Ouffet;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

De vendre de gré à gré le terrain communal cadastré 1ère division, section M, n°295t2 pour partie à M. et Mme François-Lacroix (lot 2 sous liseré jaune au plan dressé le 19/03/2019 par le géomètre-expert Paul Grégoire) au prix de 7.344€ et pour partie à M. Martin (lot 1 sous liseré vert au même plan) au prix de 10.090€.

Les frais d'acte et de mesurage seront à charge des acquéreurs.

Avant de procéder à la signature de l'acte de vente, il sera exigé de M. Palumbo qu'il remette en état et libère la partie de ce terrain qu'il occupe sans aucune autorisation.

Cette vente sera effectuée suivant les conditions reprises dans le projet d'acte établi par Me Paul Grimar, notaire à Sprimont, et Me Bénédicte Lecomte, notaire à Ouffet.

Le bénéfice de la présente vente sera versé au budget extraordinaire de l'exercice au cours duquel la vente effective interviendra.

21. Demande de M et Mme SCHYNS-LONGUEVILLE – Déclassement du Sentier Vicinal n°235 à Hautgné - Approbation

Le Conseil,

Attendu que dans le cadre de la demande en permis d'urbanisme introduite par Monsieur et Madame SCHYNS-LONGUEVILLE portant sur la construction d'une maison intergénérationnelle comprenant 2 logements à Hautgné, le déclassement du sentier vicinal n°235 traversant leur parcelle cadastrée 4ème div., sect. A, n°202 M mais également les parcelles n° 202 L et 204 N est sollicité;

Considérant que la vue aérienne datée de 1971 montre que, déjà à cette époque, le sentier vicinal n°235 n'existait plus;

Considérant qu'il convient de déclasser le sentier vicinal n°235 sur toute sa longueur, à savoir sur les parcelles cadastrées 4ème div., sect. A 202 M, 202 L et 204 N;

Considérant que le Service technique provincial a été interrogé en date du 14/06/2021; qu'il a répondu le 15/07/2021 et qu'il ne s'y oppose pas;

Considérant que le déclassement du sentier n°235 ne porte pas préjudice au maillage piéton en raison de la présence des chemins n°125 et n°24;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 05/07/21 au 03/09/2021 et n'a recueilli aucune réclamation,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la loi communale;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Le déclassement du sentier vicinal n°235 traversant la parcelle du demandeur cadastrée 4ème div., sect. A, n°202 M mais également les parcelles n° 202 L et 204 N.

De procéder à ce déclassement sur initiative publique sans dédommagement pour la levée de servitude.

Cette opération ne sera pas officialisée par un acte notarié. La présente délibération fera office "d'acte unilatéral" et sera, à ce titre, envoyée à tous les propriétaires concernés par ce déclassement, ainsi qu'à l'Administration du Cadastre et au Service Technique provincial de la Voirie.

22. Demande de M. HONHON - Modification rue des Comines (CV n°142) - Approbation

Le Conseil;

Vu la demande introduite par M. HONHON tendant à obtenir un permis d'urbanisme pour le terrain cadastré 3ème Division, Section G, parcelle 122 E sise rue des Comines à 4140 Rouvrex;

Attendu que cette demande postule la modification de la voirie existante, rue des Comines, chemin vicinal n°142, comme décrite au plan dressé le 24/06/2021 par Philippe LEDUC, Géomètre-expert;

Attendu qu'il n'existe pas de plan d'aménagement pour le quartier comprenant les terrains à bâtir;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le CoDT;

Considérant l'avis favorable par défaut du Service technique provincial ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 26/07/2021 au 14/09/2021;

Considérant que l'enquête a été réalisée selon les modalités prévues à l'Art. D.IV.41 du CoDT et à la Section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'une réclamation a été introduite; que celle-ci ne concerne pas la modification de voirie;

Vu la loi communale;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix pour et 4 abstentions (Rouxhet O., Beaufays M., Moreau I. et Garray S.);

DECIDE:

De marquer son accord sur la modification du tracé de la voirie existant à front de la parcelle 122 E appartenant à M. HONHON et d'ainsi porter l'alignement à 5m de l'axe de la voirie existante, rue des Comines, chemin vicinal n°142.

D'incorporer la bande de terrain définie par le nouvel alignement au plan dressé le 24/06/2021 par Philippe LEDUC, Géomètre-expert, au domaine public par cession gratuite du demandeur en permis.

De solliciter la reconnaissance du caractère d'utilité publique de l'opération projetée.

Tous les frais liés à l'opération de cession seront à charge du demandeur en permis.

23. Demande de M. et Mme REPACI-PIETTE - Modification de voirie, rue de Stinval (CV n°18) - Approbation

Le Conseil;

Vu la demande introduite par M. et Mme REPACI-PIETTE tendant à obtenir un permis d'urbanisme pour le terrain cadastré 2ème Division, Section F, parcelle 1397 B sis rue de Stinval à 4141 LOUVEIGNE;

Attendu que cette demande postule la modification de la voirie existante, rue de Stinval, chemin vicinal n°18, comme décrite au plan dressé le 28/05/2021 par Didier FAYS, Géomètre-expert;

Attendu qu'il n'existe pas de plan d'aménagement pour le quartier comprenant les terrains à bâtir;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le CoDT;

Considérant l'avis favorable du Service technique provincial daté du 06/09/2021;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 05/07/2021 au 03/09/2021, l'enquête ayant été suspendue du 16 juillet au 15 août, conformément à l'Art. D.I.16 du CoDT;

Considérant que l'enquête a été réalisée selon les modalités prévues à l'Art. D.IV.41 du CoDT et à la section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Vu la loi communale;

Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;

Par 14 voix pour et 4 abstentions (Rouxhet O., Beaufays M., Moreau I. et Garray S.);

DECIDE:

De marquer son accord sur la modification du tracé de la voirie existant à front de la parcelle 1397 B appartenant à M. et Mme REPACI-PIETTE et d'ainsi porter l'alignement à 5m de l'axe de la voirie existante, rue de Stinval, chemin vicinal n°18.

D'incorporer la bande de terrain définie par le nouvel alignement au plan dressé le 28/05/2021 par Didier FAYS, Géomètre-expert, au domaine public par cession gratuite du demandeur en permis.

De solliciter la reconnaissance du caractère d'utilité publique de l'opération projetée.

Tous les frais liés à l'opération de cession seront à charge du demandeur en permis.

**24. Demande de MAISONS BAIJOT représentée par M. BAIJOT -
Modification de voirie, rue d'Adzeux (chemins vicinaux n°73 et n°74) -
Approbation**

Le Conseil;

Vu la demande introduite par MAISON BAIJOT représentée par M. BAIJOT tendant à obtenir un permis d'urbanisme pour le terrain cadastré 2ème Division, Section C, parcelle n°1442 E sis rue d'Adzeux à 4141 Louveigné;

Attendu que cette demande postule la modification de la voirie existante, rue d'Adzeux, chemins vicinaux n°73 et n°74, comme décrite au plan dressé le 31/05/2021 par Philippe LEDUC, Géomètre-expert;

Attendu qu'il n'existe pas de plan d'aménagement pour le quartier comprenant les terrains à bâtir;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le CoDT;

Considérant que l'avis du Service technique provincial a été sollicité en date du 23/06/2021 ; que sa réponse datée du 23/09/2021 a été envoyée hors du délai de 30 jours;

Considérant que le courrier précise ce qui suit:

"(...)

Le projet dont il est question ici prévoit de modifier la limite de propriété en la portant à 4,50 m de l'axe de voirie. Compte tenu du fait que les divers projets de lotissements sur les parcelles voisines se sont vus appliquer un alignement à 5 m de l'axe de voirie et qu'un plan dressé par le Géomètre Juré en juin 1929 faisait également état du projet de porter cette limite à 5 m ; il semblerait opportun dans un souci de cohérence de fixer également la nouvelle limite, au droit de la parcelle n° 1442 E, à 5 m de l'axe de voirie. Il appartiendra néanmoins à votre Conseil d'en juger."

Considérant que dans le cadre de la demande de Monsieur et Madame PETITJEAN-LAMARCHE sur la parcelle contiguë (cadastrée 2ème div, section C 1442 D), il a été décidé de porter l'alignement à 4m50 de l'axe de la voirie; qu'il est demandé dans le cas présent un alignement à 4m50 afin de garder une homogénéité entre les parcelles et un alignement cohérent ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 06/07/2021 au 06/09/2021;

Considérant que l'enquête a été réalisée selon les modalités prévues à l'Art. D.IV.41 du CoDT et à la Section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Vu la loi communale;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix pour et 4 abstentions (Rouxhet O., Beaufays M., Moreau I. et Garray S.);

DECIDE:

De marquer son accord sur la modification du tracé de la voirie existant à front de la parcelle 1442 E appartenant à MAISONS BAIJOT représentée par M. BAIJOT et d'ainsi porter l'alignement à 4m50 de l'axe de la voirie existante, rue d'Adzeux, chemins vicinaux n°73 et n°74.

D'incorporer la bande de terrain définie par le nouvel alignement au plan dressé le 31/05/2021 par Philippe LEDUC, Géomètre-expert, au domaine public par cession gratuite du demandeur en permis.

De solliciter la reconnaissance du caractère d'utilité publique de l'opération projetée.

Tous les frais liés à l'opération de cession seront à charge du demandeur en permis.

25. Fabrique d'Eglise Sainte-Anne de Lincé - Modification budgétaire 2021 N°1 - Approbation

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la première modification budgétaire de l'exercice 2021 arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église de la paroisse Sainte-Anne de Lincé (SPRIMONT) en séance du 25.09.2021 et transmise simultanément à l'Evêché et à notre Administration le 28.09.2021 ;

Attendu que l'Evêché doit rendre sa décision dans les 20 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard pour le 18.10.2021;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 29.09.2021, celle-ci est favorable sans remarque, ni correction;

Attendu que, sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'approbation de l'Evêché, soit au plus tard le 08.11.2021;

Par 17 voix pour et 1 voix contre (Garray S.);

DECIDE:

Article 1 - D' approuver la première modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Sainte-Anne de Lincé arrêté par son Conseil le 25.09.2021 et portant

en recettes la somme de 5.942,58€

en dépenses la somme de 5.942,58€

et se clôturant à l'équilibre.

Une intervention financière de la commune à l'ordinaire est accordée pour 1.190,79€.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire:

- au Directeur financier communal;
- au Conseil de la fabrique d'église Sainte-Anne de Lincé;
- à l'Evêché de Liège.

26. Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Florzé - Modification budgétaire 2021 N°2 - Approbation

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2021 arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Pierre de Florzé (SPRIMONT) en séance du 16.09.2021 et transmise simultanément à l'Evêché et à notre Administration le 17.09.2021 ;

Attendu que l'Evêché doit rendre sa décision dans les 20 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard pour le 07.10.2021;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 21.09.2021, celle-ci est favorable sous réserve des remarques ou corrections suivantes:

" - D5: Eclairage à l'huile ou au gaz, électricité: 1.320,00€ au lieu de 1.340,00€ (voir D15, pour maintien de l'équilibre du Ch.I, des dépenses de la fabrique);

- D15: Achat de livres liturgiques ordinaires: 169,00€ au lieu de 149,00€ (dépense obligatoire: achat du nouveau Missel romain)";

Attendu que, sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'approbation de l'Evêché, soit au plus tard le 31.10.2021;

Considérant qu'il convient de suivre les remarques émises par l'Evêché et d'apporter les modifications suivantes:

En dépenses:

- D5: Eclairage à l'huile ou au gaz, électricité: 1.320,00€ au lieu de 1.340,00€ (-20,00€);

Impact de la correction passée en D15 - Pour maintenir les dépenses du Chapitre I en équilibre;

- D15: Achat de livres liturgiques ordinaires: 169,00€ au lieu de 149,00€ (+20,00€);

Prix erroné du missel acheté (ou à acheter);

Par 17 voix pour et 1 voix contre (Garray S.);

DECIDE:

Article 1 - D' approuver la deuxième modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Pierre de Florzé arrêté par son Conseil le 16.09.2021 et portant

en recettes la somme de 16.149,00€

en dépenses la somme de 16.149,00€

et se clôturant à l'équilibre.

Une intervention supplémentaire de la commune à l'ordinaire est sollicitée pour 1.289,00€.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire:

- au Directeur financier communal;

- au Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre de Florzé-Rouvreux;
- à l'Evêché de Liège.

27. Marchés publics - Inondations intervenues les 14, 15 et 16 juillet sur la province de Liège - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Décisions du collège communal du 31.08.2021, du 14.09.2021 et du 05.10.2021 - Ratifications

Le Conseil;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal en matière de marchés publics et particulièrement l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant les inondations intervenues les 14,15 et 16 juillet 2021 sur la province de Liège ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que des dépenses urgentes relatives à la gestion des inondations ont dû être engagées pour offrir des mesures de protection aux citoyens ;

Considérant que les gouverneurs de province sont chargés de prendre contact avec les communes sinistrées afin de tenter de déterminer l'ampleur des dégâts et de proposer au Ministre des Pouvoirs locaux une proposition de répartition d'une subvention régionale ;

Considérant que cette aide régionale sera versée aux communes concernées ;

Considérant que les dépenses relatives à la gestion des inondations ont été inscrites sur des articles budgétaires contenant un code fonctionnel spécifique ;

Considérant que ces articles budgétaires n'étaient pas repris dans le budget 2021 initial de la commune et partant ne sont dotés d'aucun crédit ;

Considérant que les dépenses relatives à la gestion des inondations ne pouvaient être prévues avant la survenance desdites inondations ;

Considérant les dispositions de l'article L1311-5 du CDLD qui permet au Collège communal, dans le cas de circonstances impérieuses et imprévisibles, de pourvoir à une dépense en l'absence de crédits budgétaires ;

Considérant que les dépenses précitées étaient urgentes et réclamées par les circonstances impérieuses et imprévues visant à gérer les dégâts occasionnés par les inondations, le moindre retard pouvant occasionner un préjudice évident ;

Vu les décisions du Collège communal du 31.08.2021, du 14.09.2021 et du 05.10.2021 intitulées comme suit :

- le 31/08/2021 : "Engagement de dépenses en dépassement de crédit dans le cadre des inondations juillet 2021 - Approbation" ;

- le 14/09/2021 : "Engagement de dépenses en dépassement de crédit dans le cadre des inondations juillet 2021 - Approbation";

- le 05/10/2021 : "Engagement de dépenses en dépassement de crédit dans le cadre des inondations juillet 2021 - Approbation".

Considérant que lesdites décisions ont été prises en application de l'article L1311-5 du CDLD et annexés à la présente délibération ;

Reconnaissant le caractère imprévu et impérieux des dépenses précitées;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide:

De ratifier les décisions précitées du Collège communal du du 31.08.2021, du 14.09.2021 et du 05.10.2021.

28. Marché de Travaux - Ecole du Hornay : Réparation des enduits sur isolant - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'à la suite d'un marché lancé en 2012 pour isoler un des bâtiments de l'école du Hornay, un enduit sur isolant a été placé ;

Considérant que la technologie de l'époque n'était pas particulièrement adaptée pour une école et que par conséquent, l'enduit ne résiste pas aux impacts et de nombreuses fissures apparaissent à hauteur des enfants (trous causés par les vélos ou trottinettes) qui en profitent pour creuser et gratter l'isolant ;

Considérant que l'enveloppe du bâtiment n'est donc plus performante et qu'il pourrait y avoir des infiltrations d'eau entre l'isolant et l'ancien mur ;

Considérant qu'un subside a été demandé au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) fin 2018 et que l'accord officiel est parvenu à l'administration en date du 10 juin 2020 ;

Considérant que lesdits travaux seront réalisés dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT) ;

Considérant que ce Programme Prioritaire de Travaux (PPT) est mis en place par le décret du 16 novembre 2007 en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-077 relatif au marché "Ecole du Hornay : Réparation des enduits sur isolant" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.159,00 € hors TVA ou 29.848,54 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le délai de validité des offres est fixé à 240 jours de calendrier, car le dossier est subsidié et doit être validé par le pouvoir subsidiant avant attribution ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/72460.2021 (projet n° 2021 0007) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 septembre 2021 et que ce dernier a été rendu dans les délais ;

Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-077 et le montant estimé du marché "Ecole du Hornay : Réparation des enduits sur isolant", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.159,00 € hors TVA ou 29.848,54 €, 6% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/72460.2021 (projet n° 2021 0007).

29. Enseignement communal - Prise en charge de 7 périodes d'instituteur(trice) primaire et du traitement de l'agent y afférent - Approbation

Le Conseil,

Vu les dossiers "structure du 30.09.2021" encodés dans l'application Primver;

Attendu que 9 périodes sont perdues au 01.10.2021 pour l'enseignement primaire;

Considérant que pour des raisons pédagogiques, il y a lieu de prendre en charge 7 périodes d'instituteur(trice) primaire afin de maintenir le dédoublement de certaines classes;

DÉCIDE,
A l'unanimité,

Article 1er.
De prendre en charge, du 01.10.2021 au 30.06.2022, le traitement d'un(e) instituteur(trice) primaire, à raison de 7 périodes par semaine.

Article 2.
La présente sera transmise aux services concernés pour disposition.

30. Questions orales d'actualité

Mme Garray : suite au mail reçu en juillet relatif à la nuit de l'obscurité, la Commune a-t-elle participé à cette activité qui est intéressante en terme de sensibilisation des citoyens à la pollution lumineuse ?

Le Collège : Les services de l'Environnement et du Plan de Cohésion Sociale (PCS) y ont réfléchi et auraient souhaité pouvoir prévoir des animations autour de la nuit de l'obscurité plutôt que de juste fermer quelques lampadaires. Par manque de temps cela n'a pas pu être mis en place et il a été décidé de le postposer à l'année prochaine.

Mme Garray : certaines communes font des partenariats avec Natagora qui organisent notamment des animations pour les familles à moindre coût.

Mme Wilderiane : en mars 2021 avait été ajouté un point supplémentaire relatif à l'aide à la lutte contre le sexisme dans les lieux publics. Il était notamment prévu de mettre en place une commission, un groupe de travail. Où en est-on ?

Le Collège : pensait que la demande serait portée par les demandeurs. Au niveau des services de l'administration, l'agent la mieux formée en la matière est en congé de maternité et absente jusqu'à la fin de l'année. Cela pourra être envisagé en 2022.

Mme Garray : il est paru dans la presse un article relatif à la maison de repos de Dolembreux intitulé « La maison de repos du futur ». Suite à la réunion organisée avec une quarantaine de citoyens, les participants avaient laissé leur adresse mail afin de recevoir le procès-verbal de la réunion. Cela est dommage d'avoir été prévenu par la presse de l'évolution du dossier. Un mail aurait pu leur être adressé.

Le Collège : si cela avait été réalisé pour les quarante participants à la réunion cela aurait également dû être fait pour toutes les personnes s'étant manifestées lors de l'enquête publique. Le service ne disposait pas des adresses mails de l'ensemble de ces personnes. S'il eut fallu écrire un courrier aux quarante participants à la réunion et à toutes les personnes étant intervenues dans le cadre de l'enquête, cela aurait représenté un travail supplémentaire pour le service qui a déjà beaucoup de travail.

C'est la raison pour laquelle il y a juste eu un affichage que le permis était octroyé.

Mme Garray : Il aurait été plus respectueux pour les citoyens d'avoir reçu une information de l'administration au préalable même si ce n'était pas obligatoire et même si cela représentait beaucoup de travail pour le service. Cela aurait contribué à motiver les citoyens à continuer à s'investir dans les projets sur la Commune.

M. Rouxhet : Nous ne viendrons pas sur le fond du dossier ici. Nous constatons que le sort des hangars agricoles n'est pas traité de la même manière. Nous constatons qu'il y a deux poids deux mesures. Nous vous demandons que pour le prochain conseil des procès-verbaux soient dressés pour les différents propriétaires de hangars agricoles qui sont utilisés à d'autres usages que l'agriculture.

M. Rouxhet : Des associations n'ont toujours pas reçu de nouvelle quant au subside promis dans le cadre de la crise sanitaire. Qu'en est-il ?

Le Collège : il serait préférable de nous communiquer leurs noms afin de réaliser les vérifications nécessaires.

M. Rouxhet : les riverains de la rue de Theux s'inquiètent d'un permis qui va être octroyé pour un manège à proximité. Ils souhaitent attirer l'attention sur les problèmes d'eau qu'ils ont déjà régulièrement et souhaitent que les impositions adéquates soient prises pour les écoulements des eaux.

Le Collège : les riverains ont bien fait parvenir leurs inquiétudes qui sont donc bien connues du service. Comme dans d'autres dossiers la cellule GISER a été interrogée. Une attention particulière est bien apportée pour cette problématique sur ce site.

M. Rouxhet : une évaluation a été faite suite aux inondations de juillet. Pourrait-on savoir ce qui a été dit à cette réunion, avoir accès au rapport ?

Le Collège : une première réunion a eu lieu entre les premiers services concernés (cellule de crise reprenant des membres des services communaux, du CPAS et de la police). Le Bourgmestre a demandé toutefois que l'analyse soit faite de manière plus large (priorités, moyens mis en place, services mobilisés, montants). D'autres réunions vont devoir être réalisées afin d'établir quelque chose de plus complet. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'un retour pourra être donné.

M. Rouxhet en sa qualité d'homme de terrain, demande à être invité lors d'une prochaine réunion.

Le Collège : il en est pris acte. Il faut y réfléchir car il y a eu de nombreux bénévoles sur le terrain dès le départ, provenant de structures différentes, qui souhaiteraient se trouver autour de la table. Il ne serait pas possible de tous les inviter même si cela serait intéressant d'avoir le retour des différents acteurs de terrains qui ne font pas partie des services communaux.

Mme Moreau : ayant l'expérience d'animation de réunions de débriefing suite à des crises, explique qu'il est important de mettre autour de la table tous les acteurs qui ont participé, quitte à le faire en plusieurs étapes. Il y aura à nouveau des crises à gérer. Cela vaut donc la peine de prendre le temps de débriefer, même si cela peut prendre des mois.

M. Beaufays explique que dans les premiers instants se sont évidemment les citoyens qui étaient sur place et qui ont dû gérer. Il serait donc intéressant aussi de savoir ce qu'il s'est passé à leur niveau. Il faut voir par quel moyen.

Mme Malherbe : insiste sur le fait que certains acteurs de terrain doivent être autour de la table.

Le Collège : rappelle que l'objectif initial est l'évaluation de la Cellule de crise et du Plan d'Urgence qui ont été activés (actions des services communaux, du CPAS et de la police) car ce sont eux qui seront en première ligne en cas de nouvelle crise.

M. Rouxhet : attire l'attention que dans la vallée, il y a une présence forte de l'extrême droite qui est présente notamment avec de l'argent à distribuer.

Le Collège : ce n'est apparemment pas le cas sur le territoire de Sprimont. Il faut rester attentif.

Mme Malherbe : qu'en est-il de la Maison des Jeunes de Sprimont, une ouverture officielle est-elle prévue ? Qu'en est-il du planning des travaux d'agrandissement pour l'école ?

Le Collège : le déménagement a eu lieu pendant les vacances d'été. En concertation avec les jeunes et la direction, une inauguration classique n'est pas prévue. Les jeunes souhaitent s'imprégner des lieux et prévoir une journée porte-ouverte plutôt au printemps 2022.

Les travaux d'agrandissement de l'école sont prévus pour cette fin d'année 2021. Il faut savoir que le service travaux est régulièrement interrompu afin de réaliser des travaux plus ponctuels et ne peut donc uniquement s'occuper des chantiers de plus grande ampleur lorsqu'ils sont entamés.

Mme Moreau attire l'attention sur l'appel à projet lancé pour les bâtiments scolaires.

Le Collège était bien présent, accompagné du gestionnaire des bâtiments communaux, à la réunion d'information qui s'est déjà déroulée (*Séances d'informations du 11/10 à Liège à destination des pouvoirs organisateurs concernant la circulaire 8291 : procédure d'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience (PRR) européen*). Il faut savoir que les subsides annoncés sont inférieurs à ceux prévus dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (PPT – 70%) dans le cadre duquel deux projets ont déjà été déposés et sont éligibles (agrandissement de l'école de Dolembreux et amélioration des sanitaires à l'école de Lincé) mais cependant en attente de budget. Ces deux projets pourraient être présentés dans le cadre de ce nouvel appel à subsides, toutefois les conditions de timing et les conditions d'éligibilités du projet doivent encore être examinées pour voir si cela en vaut vraiment la peine.